



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'YONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

spécial n°25/2013 du 10 octobre 2013

Adresse de la préfecture : 1, Place de la Préfecture - CS 80119 - 89016 Auxerre cedex – tél. standard 03.86.72.79.89

Adresse de la sous-préfecture d'Avallon : 24 rue de Lyon – 89000 Avallon – tél. standard 03.86.34.92.00

Adresse de la sous-préfecture de Sens : 2 rue Général Leclerc – 89100 Sens cedex – tél. standard 03.86.83 95 20

Site internet des services de l'Etat : <http://www.yonne.gouv.fr>

RAA spécial numéro 25/2013 du 10 octobre 2013

L'intégralité de ce recueil est consultable à la préfecture (MAP), dans les sous-préfectures du département de l'Yonne, aux heures d'ouverture au public et sur le site internet des services de l'Etat.



PREFET DE L'YONNE

Recueil spécial des Actes Administratifs n°25 du 10 octobre 2013

---ooOoo---

S O M M A I R E

N° d'arrêté	Date	Objet de l'arrêté	Page
--------------------	-------------	--------------------------	-------------

**PREFECTURE DE L'YONNE
Cabinet**

N°PREF CAB 2013-0465	8/10/2013	Arrêté relatif à la limitation des mouvements d'animaux	3
----------------------	-----------	---	----------

Mission d'appui au pilotage

N°PREF/MAP/2013/033	10/10/2013	Arrêté relatif à la mise en œuvre de la suppléance du corps préfectoral le vendredi 11 octobre 2013 de 7 heures 45 à 15 heures	4
---------------------	------------	--	----------

- Organismes régionaux

PREFECTURE DE LA REGION BOURGOGNE, PREFECTURE DE LA COTE D'OR

N° 13-49 BAG	5/10/2013	Arrêté préfectoral fixant la liste des organismes représentés au Conseil économique, social et environnemental régional de Bourgogne, le nombre de leurs représentants et le cas échéant les modalités particulières de leur désignation	4
	7/10/2013	Arrêté portant approbation du projet de raccordement, par liaison souterraine 20 kV, de « La Ferme éolienne de Migé », depuis le poste de livraison de ce parc jusqu'au poste-source « Mailly-Le-Château », sur les communes de Charentenay, de Fontenay-Sous-Fouronnes, de Mailly-Le-Château, de Migé et de Mouffy, dans l'Yonne	8
	7/10/2013	Arrêté portant approbation du projet de raccordement, par liaison souterraine 20 kV, de « La Ferme éolienne d'Escamps », depuis le poste de livraison de ce parc jusqu'au poste-source « Mailly-Le-Château », sur les communes de Charentenay, d'Escamps, de Fontenay-Sous-Fouronnes, de Mailly-Le-Château, de Migé et de Mouffy, dans l'Yonne	9

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

	1/10/2013	Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la Direction régionale des Finances publiques de Bourgogne et du département de la Côte-d'Or	10
--	-----------	--	-----------

PREFECTURE DU LOIRET

Direction des collectivités locales et de l'aménagement

Arrêté préfectoral interdépartemental des Préfets du Loiret, de la Seine et Marne et de l'Yonne	27/09/2013	Projet de délimitation du périmètre d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion du Syndicat Mixte de la Vallée du Loing, du Syndicat Mixte Intercommunal d'Etudes et de Travaux pour l'Aménagement de la Vallée de la Cléry, du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin du Solin, du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Bassin de la Bezonde et du Syndicat Intercommunal pour l'aménagement et l'entretien du Betz	11
---	------------	---	-----------

1- Cabinet :

**ARRETE N°PREF CAB 2013-0465
Relatif à la limitation des mouvements d'animaux**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2215-1 ;
Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles R.214-73 à R.214-75 et D. 212-26 ;
CONSIDERANT qu'à l'occasion de la fête musulmane de l'Aïd-al-Adha chaque année, de nombreux ovins et caprins sont acheminés dans le département de l'Yonne pour y être abattus ou livrés aux particuliers en vue de la consommation ;
CONSIDERANT que de nombreux animaux sont abattus dans des conditions clandestines, contraires aux règles d'hygiène préconisées en application de l'article L.231-1 du code rural et de la pêche maritime et aux règles de protection animale édictées en application de l'article L.214-3 du code rural et de la pêche maritime ;
CONSIDERANT qu'afin de sauvegarder la santé publique, et d'assurer la protection animale, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation et l'abattage des animaux vivants des espèces concernées ;

ARRETE

Article 1er : Aux fins du présent arrêté, on entend par :

Exploitation : tout établissement, toute construction, ou dans le cas d'un élevage en plein air, tout lieu, dans lequel des animaux sont détenus, élevés ou manipulés de manière permanente ou temporaire, à l'exception des cabinets ou cliniques vétérinaires. La présente définition concerne notamment les exploitations d'élevage et les centres de rassemblement, y compris les marchés.

Détenteur : toute personne physique ou morale responsable d'animaux, même à titre temporaire, à l'exception des cabinets ou cliniques vétérinaires et des transporteurs.

Article 2 : La détention d'ovins par toute personne non déclarée à l'établissement départemental ou interdépartemental de l'élevage, conformément à l'article D.212-26 du code rural et de la pêche maritime, est interdite dans le département de l'Yonne

Article 3 : Le transport d'ovins vivants est interdit dans le département de l'Yonne sauf dans les cas suivants :

le transport à destination des abattoirs agréés ainsi qu'à destination des cabinets ou cliniques vétérinaires ;
le transport entre deux exploitations dont le détenteur des animaux a préalablement déclaré son activité d'élevage à l'établissement départemental ou interdépartemental de l'élevage, conformément à l'article D. 212-26 du code rural et de la pêche maritime. Le passage des animaux par des centres de rassemblement est également autorisé si ces derniers sont déclarés à l'établissement départemental ou interdépartemental de l'élevage.

Article 4 : L'abattage rituel est interdit hors des abattoirs agréés conformément à l'article R.214-73 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : Le présent arrêté s'applique du 13 au 17 octobre 2013.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets, le directeur de cabinet, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, le directeur départemental de la sécurité publique, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Yonne et les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Auxerre, le 8 octobre 2013
Le Préfet,
Raymond LE DEUN

2- Mission d'appui au pilotage :

ARRETE N° PREF/MAP/2013/033
relatif à la mise en œuvre de la suppléance du corps préfectoral
le vendredi 11 octobre 2013 de 7 heures 45 à 15 heures

Le Préfet,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment l'article 45 ;
VU le décret du Président de la République du 4 octobre 2012 nommant M. Raymond LE DEUN, préfet de l'Yonne ;
VU le décret du Président de la République du 23 août 2012 nommant Mme Marie-Thérèse DELAUNAY, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;
VU le décret du Président de la République du 9 août 2013 nommant M. Zoheir BOUAOUICHE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Yonne ;
CONSIDERANT les absences simultanées de M. Raymond LE DEUN, préfet de l'Yonne et de Mme Marie-Thérèse DELAUNAY, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne le vendredi 11 octobre 2013 de 7 h 45 à 15 h 00 ;

Sur proposition de la secrétaire générale ;

A R R E T E

Article 1^{er} : M. Zoheir BOUAOUICHE, sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé d'assurer la suppléance des fonctions de préfet du département de l'Yonne, vendredi 11 octobre 2013 de 7 h 45 à 15 h 00.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Zoheir BOUAOUICHE en toutes matières relevant des attributions du représentant de l'État dans le département, à l'effet d'exercer pleinement cette responsabilité.

Article 3 : Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le 10 octobre 2013
Raymond LE DEUN

PREFECTURE DE LA REGION BOURGOGNE – PREFECTURE DE LA COTE D'OR

Arrêté préfectoral n°13-49 BAG fixant la liste des organismes représentés au Conseil économique, social et environnemental régional de Bourgogne, le nombre de leurs représentants et le cas échéant les modalités particulières de leur désignation

le préfet de la région Bourgogne
Chevalier de la légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

ARRETE

Article 1^{er}

Le Conseil économique, social et environnemental de la région de Bourgogne est composé de 78 membres, répartis en quatre collèges :

1^{er} collège : représentants des entreprises et activités professionnelles non salariées : 25 sièges,
2^{ème} collège : représentants des organisations syndicales représentatives des salariés les plus représentatives : 25 sièges,
3^{ème} collège : représentants des organismes et associations qui participent à la vie collective de la région, représentants des associations et fondations agissant dans le domaine de la protection de l'environnement et personnalités qualifiées choisies en raison de leurs compétences en matière d'environnement et de développement durable : 25 sièges,
4^{ème} collège : personnalités qualifiées : 3 sièges.

COLLEGE I : ENTREPRISES ET ACTIVITES PROFESSIONNELLES NON SALARIEES

25 membres

Nombre de sièges	Désignation
4	par la chambre régionale de commerce et de l'industrie
2	par la chambre régionale d'agriculture
2	par la chambre régionale de métiers
5	par le mouvement des entreprises de France (MEDEF) de la région de Bourgogne en accord, pour un siège, avec le centre des jeunes dirigeants d'entreprises (CJD)
1	par la fédération bancaire française
2	par l'union régionale de la confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME)
2	par accord entre les organisations syndicales d'artisans au sein de l'union professionnelle artisanale
2	par la fédération régionale des syndicats exploitants agricoles (FRSEA) en accord pour un siège avec les jeunes agriculteurs de Bourgogne
1	par accord entre la coordination rurale et la confédération paysanne, avec rotation à mi-mandat
1	par accord entre les représentants des professions libérales (professions médicales et juridiques)
1	par le bureau interprofessionnel des vins de Bourgogne (BIVB)
1	par accord entre le pôle de compétitivité VITAGORA et le pôle nucléaire Bourguignon
1	par la fédération régionale des coopératives agricoles

COLLEGE II : ORGANISATIONS SYNDICALES DE SALARIES LES PLUS REPRESENTATIVES AU NIVEAU REGIONAL

25 membres

Nombre de sièges	Désignation
8	par le comité régional CGT
8	par l'union régionale des syndicats CFDT
4	par l'union régionale des syndicats CGT-FO
1	par l'union régionale CFTC
1	par l'union régionale de la CGC
2	par l'UNSA
1	par la représentation régionale de la FSU

COLLEGE III : ORGANISMES ET ASSOCIATIONS QUI PARTICIPENT A LA VIE COLLECTIVE DE LA REGION

25 membres

Nombre de sièges	Désignation
1	par accord entre l'Association Bourguignonne Culturelle (ABC), Liaison Art Bourgogne (LAB), le Centre Régional du Jazz, le Fonds Régional d'Art Contemporain (FRAC), le Théâtre Dijon Bourgogne, les 3 scènes nationales de Mâcon, Chalon, le Creusot, les 2 scènes conventionnées d'Auxerre et de Nevers, le Centre Régional du Livre, Bibracte EPCC, le Pôle d'enseignement supérieur de la musique, la fondation du Patrimoine et le Centre de culture scientifique technique et industrielle de Bourgogne
1	par le comité régional du tourisme
1	par le comité régional olympique et sportif
3	- 1 siège par le comité régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire (CRAJEP), - 1 siège par la jeune chambre économique de Bourgogne - 1 siège par la ligue de l'enseignement
1	par accord entre la fédération de la formation professionnelle et les centres de formation d'apprentis implantés en Bourgogne

1	par accord entre le comité régional de la fédération des conseils de parents d'élèves (FCPE), la fédération des parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP) de Bourgogne avec une rotation à mi-mandat
3	- 1 siège par la mutualité française de Bourgogne - 1 siège par la chambre régionale de l'économie sociale et solidaire de Bourgogne (CRESS) - 1 siège par accord entre l'union régionale des entreprises d'insertion (UREI), l'union régionale des chantiers d'insertion, l'union régionale des régies de quartiers et la l'union régionale des régies de quartiers et de réinsertion sociale (FNARS)
2	- 1 siège par l'université de Bourgogne - 1 siège par accord entre les grandes écoles de Bourgogne et l'union régionale des ingénieurs et scientifiques de France (URIS)
Nombre de sièges	Désignation
1	par l'union régionale des associations familiales (URAF)
1	par accord entre la section régionale de la Croix Rouge française, les fédérations départementales du Secours populaire français, du Secours catholique, les associations d'Emmaüs, les associations ATD quart monde et les associations départementales des Restos du cœur
1	par accord entre l'union régionale inter fédérale des organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS), l'union régionale des associations de parents de personnes handicapées mentales et de leurs amis (URAPEI) et le centre régional d'études et d'actions sur les handicaps et les inadaptations (CREAI)
3	- 1 siège par accord entre la CAPEN 71, le CLAPEN 21, Yonne Nature Environnement, la ligue pour la protection des oiseaux (LPO) 21 et la LPO 89, Autun Morvan écologie, la société d'histoire naturelle d'Autun (SHNA), le centre de sauvegarde pour les oiseaux sauvages (CSOS), Nature et progrès et Eaux et rivières de Bourgogne - 1 siège par la fédération régionale des chasseurs - 1 siège par le conservatoire des espaces naturels de Bourgogne
1	personnalité qualifiée compétente en matière d'environnement et de développement durable.

2	<ul style="list-style-type: none"> - 1 siège par accord entre les représentants régionaux de la confédération nationale du logement (CNL), la confédération syndicale des familles (CSF) et la confédération de la consommation, du logement et du cadre de vie (CLCV) - 1 siège par accord entre les associations de consommateurs de la région de Bourgogne adhérents au centre technique régional de la consommation (CTRC)
2	<ul style="list-style-type: none"> - 1 siège pour l'union sociale pour l'habitat de la région Bourgogne (USHB) - 1 siège pour l'union nationale de la propriété immobilière (UNPI)
1	par accord entre l'association pour la promotion et la valorisation des activités du bois en Bourgogne (Aprovalbois), le centre régional de la propriété forestière (CRPF) et l'union syndicale régionale des organismes de la forêt privée en Bourgogne.

COLLEGE IV : PERSONNALITES QUALIFIEES

3 membres nommés par arrêté du Préfet de région.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n°07-77 du 9 octobre 2007 modifié, fixant la liste des organismes représentés au CESER de Bourgogne, est abrogé.

Article 3 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des organismes représentés, aux Présidents du Conseil régional et du Conseil économique et social, et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la Côte d'Or, de la Nièvre, de la Saône-et-Loire, de l'Yonne et de la Préfecture de la région de Bourgogne.

Fait à Dijon, le 5 octobre 2013
Pascal Mailhos

**Arrêté portant approbation du projet de raccordement,
par liaison souterraine 20 kV, de « La Ferme éolienne de Migé »,
depuis le poste de livraison de ce parc jusqu'au poste-source « Mailly-Le-Château »,
sur les communes de Charentenay, de Fontenay-Sous-Fouronnes,
de Mailly-Le-Château, de Migé et de Mouffy, dans l'Yonne**

le préfet de la région Bourgogne
préfet de la Côte-d'Or
chevalier de la Légion d'honneur
officier de l'ordre national du Mérite

ARRETE

Article 1er : Est approuvé le projet de raccordement, par liaison souterraine 20 KV, de « La Ferme éolienne de Migé », depuis le poste de livraison éponyme jusqu'au poste-source « Mailly-Le-Château », sur les communes de Charentenay, de Fontenay-Sous-Fouronnes, de Mailly-Le-Château, de Migé et de Mouffy, dans l'Yonne.

Cette approbation est délivrée sans préjudice des autres législations et réglementations applicables et notamment le Code de l'Urbanisme, le Code de la Voirie routière, le Code du Travail.

Les travaux seront exécutés dans le respect de la réglementation technique, des normes et des règles de l'art en vigueur.

Article 2 : L'ouvrage est exécuté sous la responsabilité d'ERDF, conformément au dossier joint à la demande d'approbation de projet d'ouvrage transmis le 31/05/13.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au directeur d'ERDF et aux maires des communes de Charentenay, de Fontenay-Sous-Fouronnes, de Mailly-Le-Château, de Migé et de Mouffy.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera affichée dès réception, pendant deux mois, dans les mairies des communes de Charentenay, de Fontenay-Sous-Fouronnes, de Mailly-Le-Château, de Migé et de Mouffy qui adresseront, à la Dreal Bourgogne, un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne et de la préfecture de l'Yonne.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture de la région Bourgogne, la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne, le directeur départemental des territoires de l'Yonne et les maires des communes de Charentenay, de Fontenay-Sous-Fouronnes, de Mailly-Le-Château, de Migé et de Mouffy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Dijon, le 7 octobre 2013
Pascal Mailhos

**Arrêté portant approbation du projet de raccordement,
par liaison souterraine 20 kV, de « La Ferme éolienne d'Escamps »,
depuis le poste de livraison de ce parc jusqu'au poste-source « Mailly-Le-Château »,
sur les communes de Charentenay, d'Escamps, de Fontenay-Sous-Fouronnes,
de Mailly-Le-Château, de Migé et de Mouffy, dans l'Yonne**

le préfet de la région Bourgogne
préfet de la Côte-d'Or
chevalier de la Légion d'honneur
officier de l'ordre national du Mérite

ARRETE

Article 1er : Est approuvé le projet de raccordement, par liaison souterraine 20 KV, de « La Ferme éolienne d'Escamps », depuis le poste de livraison éponyme jusqu'au poste-source « Mailly-Le-Château », sur les communes de Charentenay, d'Escamps, de Fontenay-Sous-Fouronnes, de Mailly-Le-Château, de Migé et de Mouffy, dans l'Yonne.

Cette approbation est délivrée sans préjudice des autres législations et réglementations applicables et notamment le Code de l'Urbanisme, le Code de la Voirie routière, le Code du Travail.

Les travaux seront exécutés dans le respect de la réglementation technique, des normes et des règles de l'art en vigueur.

Article 2 : L'ouvrage est exécuté sous la responsabilité d'ERDF, conformément au dossier joint à la demande d'approbation de projet d'ouvrage transmis le 31/05/13.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au directeur d'ERDF et aux maires des communes de Charentenay, de Fontenay-Sous-Fouronnes, de Mailly-Le-Château, de Migé et de Mouffy.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera affichée dès réception, pendant deux mois, dans les mairies des communes de Charentenay, d'Escamps, de Fontenay-Sous-Fouronnes, de Mailly-Le-Château, de Migé et de Mouffy qui adresseront, à la Dreal Bourgogne, un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne et de la préfecture de l'Yonne.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture de la région Bourgogne, la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne, le directeur départemental des territoires de l'Yonne et les maires des communes de

Charentenay, d'Escamps, de Fontenay-Sous-Fouronnes, de Mailly-Le-Château, de Migé et de Mouffy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Dijon, le 7 octobre 2013
Pascal Mailhos

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la Direction régionale des Finances publiques de Bourgogne et du département de la Côte-d'Or

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;
Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/MAP/2012/110 du 22 octobre 2012, du Préfet du département de l'Yonne, portant délégation de signature à Mme Gisèle RECOR, Administratrice Générale des Finances publiques, Directrice régionale des Finances publiques de Bourgogne et du département de la Côte-d'Or et lui permettant de donner délégation pour signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence.

- ARRETE -

Article 1^{er}

La délégation conférée par l'article 1 de l'arrêté n°PREF/MAP/2012/110 du 22 octobre 2012 à Mme Gisèle RECOR, Directrice régionale des finances publiques de Bourgogne et du département de la Côte-d'Or, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Yonne, sera exercée par M. Gilles MARCHAL directeur chargé du pôle de la gestion publique, et par Mme Marie-Claude LUDDENS, Administratrice des finances publiques adjointe.

Article 2 :

Délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

M. Gilles JOLY, inspecteur des finances publiques,
M. Jean-Paul COUCHOT, contrôleur principal des finances publiques,
Mme Paulette REVEL, contrôlease principale des finances publiques,
Mme Isabelle SANCHEZ, contrôlease principale des finances publiques,
Mme Pascale CROCHARD, contrôlease des finances publiques,
M. Frédéric HERNANDEZ, contrôleur des finances publiques,
Mme Véronique BOYER, contrôlease des finances publiques

Article 3 :

Le fonctionnaire à qui délégation est accordée, peut donner mandat de le représenter, au cas par cas, au clerc du notaire rédacteur de l'acte de vente des biens de la succession vacante ou en déshérence.

Article 4 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 7 novembre 2012.

Article 5 :

Cette décision sera notifiée à M. le Préfet du département de l'Yonne ainsi qu'aux agents ci-dessus désignés.

Article 6 :

L'Administratrice générale des Finances publiques, Directrice régionale des Finances publiques de la Bourgogne et du département de la Côte-d'Or, et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture

du département de l'Yonne et affiché dans les locaux de la Direction régionale des Finances publiques de Bourgogne et du département de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon le 1^{er} octobre 2013
Gisèle RECOR
Directrice régionale des finances publiques
de la Bourgogne et du département de la Côte-d'Or

PREFECTURE DU LOIRET

Préfecture
Direction des collectivités
locales et de l'aménagement

A R R E T E

Projet de délimitation du périmètre d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion du Syndicat Mixte de la Vallée du Loing, du Syndicat Mixte Intercommunal d'Etudes et de Travaux pour l'Aménagement de la Vallée de la Cléry, du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin du Solin, du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Bassin de la Bezonde et du Syndicat Intercommunal pour l'aménagement et l'entretien du Betz

Le Préfet du Loiret
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
La Préfète de Seine-et-Marne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de l'Yonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5212-27, L. 5211-45 , L.5210-1-1 et R.5211-36 ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 26 octobre 2012 portant nomination de Monsieur Pierre-Etienne BISCH, en qualité de préfet de la région Centre et préfet du Loiret, hors classe ;

Vu le décret du 31 juillet 2013 portant nomination du Monsieur Maurice BARATE, en qualité de sous-préfet hors classe et secrétaire général de la préfecture du Loiret ;

Vu l'arrêté du 2 septembre 2013 portant délégation de signature à Monsieur Maurice BARATE, secrétaire général de la préfecture du Loiret ;

Vu le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de Madame Nicole KLEIN, en qualité de préfète de Seine-et-Marne ;

Vu le décret du 26 août 2010 portant nomination du Monsieur Serge GOUTEYRON, en qualité de sous-préfet hors classe et secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

Vu l'arrêté n°12/PCAD/84 du 30 juillet 2012 portant délégation de signature à Monsieur Serge GOUTEYRON, en qualité de sous-préfet hors classe et secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne, sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

Vu le décret du 4 octobre 2012 portant nomination de Monsieur Raymond LE DEUN, en qualité de préfet de l'Yonne ;

Vu le décret du 23 août 2012 portant nomination de Madame Marie-Thérèse DELAUNAY, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

Vu l'arrêté n°PREF-MAP/2013/020 du 2 septembre 2013 portant délégation de signature à Madame Marie-Thérèse DELAUNAY, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juin 1938 modifié, portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement

du Bassin de la Bezonde ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 1962 modifié, portant création du Syndicat intercommunal d'aménagement du Bassin du Solin ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 mars 1981 modifié, portant création du Syndicat intercommunal pour l'aménagement et l'entretien du Betz ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 mai 1983 modifié, portant création du Syndicat mixte intercommunal d'études et de Travaux pour l'aménagement de la Vallée de la Cléry ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2012 portant création du syndicat mixte de la Vallée du Loing, issu de la fusion du syndicat mixte des vallées du Loing et de l'Ouanne et du Syndicat intercommunal d'aménagement du bassin du Puisseaux et du Vernisson, à compter du 1er janvier 2013 ;

Vu la délibération du Comité syndical du syndicat mixte de la Vallée du Loing du 24 juin 2013 demandant aux Préfets de délimiter le périmètre du nouveau syndicat fusionné ;

Vu le projet de statuts du nouveau syndicat fusionné reçu en préfecture le 13 septembre 2013 ;

Considérant que les conditions prévues au Code Général des Collectivités Locales, et notamment son article L.5212-27 sont remplies ;

Sur proposition de Madame et Messieurs les secrétaires généraux des préfectures de l'Yonne, de Seine-et-Marne et du Loiret ;

ARRETER

Article 1^{er} : La liste des établissements publics de coopération intercommunale intéressés à cette fusion est arrêté comme suit :

- Syndicat Mixte de la Vallée du Loing (45),
- Syndicat Mixte intercommunal d'Etudes et de Travaux pour l'Aménagement de la Vallée de la Cléry (45),
- Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin du Solin (45),
- Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Bassin de la Bezonde (45),
- Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'Entretien du Betz (77).

Article 2 : La liste des établissements publics de coopération intercommunale et des communes intéressés par ce projet est la suivante :

- la Communauté de Communes de Château-Renard en lieu et place des communes de Château-Renard, Douchy, Gy-les-Nonains, Melleroy, Saint-Firmin-des-Bois, Saint-Germain-des-Près et Triguères (45) ;
- la Communauté de Communes du Gâtinais en lieu et place des communes d'Egriselles-le-Bocage, Piffonds, Savigny-sur-Clairis et Vernoy (89) ;
- Chailly-en-Gâtinais, La Cour-Marigny, Lorris, Noyers, Oussoy-en-Gâtinais, Ouzouer-des-Champs, Presnoy, Saint-Hilaire-sur-Puisseaux, Thimory et Varennes-Changy, membres de la Communauté de Communes du Canton de Lorris (45) ;
- Aillant-sur-Milleron, La Chapelle-sur-Aveyron, Le Charme, Chatillon-Coligny, Cortrat, Dammarie-sur-Loing, Montbouy, Montcresson, Nogent-sur-Vernisson, Pressigny-les-Pins, Saint-Maurice-sur-Aveyron et Saint-Geneviève-des-Bois, membres de la Communauté de Communes de Chatillon-Coligny (45) ;
- Chantecoq, Courtemaux, Courtenay, La Selle-sur-le-Bied, Saint-Hilaire-les-Andréisis et Saint-Loup de Gonois, membres de la Communauté de Communes du Betz et de la Cléry(45);
- Amilly, Cepoy, Chalette-sur-Loing, Chevillon-sur-Huillard, Conflans-sur-Loing, Lombreuil, Montargis, Mormant-sur-Vernisson, Pannes, Saint-Maurice-sur-Fessard, Solterre, Villemandeur et Vimory, membres de la Communauté d'Agglomération Montargoise et Rives du Loing(45);
- et les communes d'Auvilliers-en-Gâtinais (45), Beauchamp-sur-Huillard (45), Bellegarde (45), Bransles (77), Dordives (45), Ferrières-en-Gâtinais (45), Fontenay-sur-Loing (45), Girolles (45), Griselles (45), Ladon (45), Montliard (45), Moulon (45), Nargis (45), Nesploy (45), Ouzouer-sous-Bellegarde (45), Quiers-sur-Bezonde (45) et Villemoutiers (45).

Article 3 : Chaque établissement public de coopération intercommunale et chaque commune mentionnés à l'article 2 dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le projet de périmètre et les statuts. Les comités syndicaux et conseils communautaires des syndicats et communautés de communes visés à l'article 1 et 2 disposent d'un délai de trois mois pour donner leur avis sur le projet de périmètre et les statuts. A défaut de délibération des assemblées délibérantes, l'avis est réputé favorable.

Les Commissions Départementales de Coopération Intercommunale de l'Yonne, de la Seine-et-Marne et du Loiret seront également saisies pendant cette même période.

Article 4 : Le projet de statuts du nouveau syndicat fusionné est annexé au présent arrêté.

Article 5 : Madame et Messieurs les secrétaires généraux des préfectures de l'Yonne, de Seine-et-Marne et du Loiret, les présidents du Syndicat Mixte de la Vallée du Loing, du Syndicat mixte intercommunal d'études et de Travaux pour l'aménagement de la Vallée de la Cléry, du Syndicat intercommunal d'aménagement du Bassin du Solin, du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Bassin de la Bezonde, du Syndicat intercommunal pour l'aménagement et l'entretien du Betz et les Maires des communes concernés, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des Préfectures de Seine-et-Marne, de l'Yonne et du Loiret dont une copie sera transmise au Directeur Régional des Finances Publiques du Centre et du département du Loiret ainsi qu'aux chefs des finances publiques territorialement compétents, au Président du Conseil Général du Loiret et à l'Association des Maires du Loiret.

Fait, le 27 septembre 2013

A Melun,
La préfète,
Pour la préfète et par délégation
Le Secrétaire Général
signé : S.GOUTEYRON

A Auxerre,
Le préfet
Pour le préfet et par délégation
La Secrétaire Générale
signé : MT DELAUNAY

A Orléans,
Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
signé : M. BARATE

ANNEXES : annexes consultables auprès du service émetteur

NB : Délais et voies de recours (application de loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article R421- 1 du code de justice administrative)
Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :
- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Région Centre, Préfet du Loiret, 181 rue de Bourgogne - 45042 - Orléans Cedex 1 ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau - 75800 - Paris ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, 28 rue de la Bretonnerie - 45000 – Orléans.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'Administration pendant deux mois. En application du décret n°2011-1202 du 28 septembre 2011, relative à la contribution pour l'aide juridique, une taxe de 35 € est à acquitter pour tout engagement de procédure devant les juridictions administratives ou judiciaires.